

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 3 novembre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Renseignements complémentaires relatifs au Programme d'assurance
stabilisation des revenus agricoles
N/Réf : 2110521C**

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande de renseignements complémentaires reçue le 28 octobre 2021, visant l'obtention de la provenance du Fonds servant à dédommager les adhérents au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) aux diverses productions.

Comme le prévoit le programme ASRA, le Fonds d'assurance est financé par les contributions des adhérents et par La Financière agricole du Québec (FADQ). Les contributions versées permettent à long terme le paiement des compensations aux adhérents. Prenez note que les contributions au Fonds sont payées aux deux tiers par la FADQ (à même l'enveloppe octroyée par le gouvernement du Québec) et au tiers par les entreprises participantes.

Nous vous invitons à consulter les articles 6, 7 et 8 du programme ASRA en ce qui concerne le Fonds et les articles 78 et 80 pour le volet de contributions. Celui-ci est accessible sur le site Web de la FADQ à l'adresse suivante : <https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/assurance-stabilisation/programme-assurance-stabilisation.pdf>.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.